Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213501083-20260911-2026_08_04-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune d'Essé

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
Unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille et Vilaine
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 11 Septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune d'Essé s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Alexis-Nicolas DELSAUT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/09/2026.

Présents : Mme AUROY Valentine, Mme BRUNET Muriel, M. DELSAUT Alexis-Nicolas, Maire, M. FERT Régis, M. GESLIN Christophe, Mme GESLIN Christèle, Mme MOULIN Stéphanie, M. NOËL Hervé, M. RENIER Benjamin, Mme SAULNIER Yvette, M. WAUTERS Pascal.

Excusée ayant donné procuration : Mme AUBIN Coralie à Mme Yvette SAULNIER, Mme Stéphanie BERTRAND à M. Alexis-Nicolas DELSAUT, M. Jean-Pierre GINGUENE à M. Pascal WAUTERS

Excusé : M. BURGAIN Didier.

A été nommé(e) secrétaire : Mme GESLIN Christèle

2026_08_04 – MARCHE PUBLIC – Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SUPV pour l'aménagement des entrées de bourg

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du souhait de conventionner avec le Syndicat d'urbanisme afin de bénéficier de leur expertise et accompagnement dans le cadre de la mission d'estimations financières de projet dans les domaines du bâtiment, de la voirie, des réseaux et des espaces verts.

Le SUPV accompagne les communes dans leurs réflexions et projets d'aménagement, notamment en apportant une assistance administrative, juridique, qualitative et technique en matière d'urbanisme règlementaire et opérationnel.

La présente convention est établie afin de préciser les missions réalisables par le SUPV en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mission d'estimations financières de projet dans les domaines du bâtiment, de la voirie, des réseaux et des espaces verts.

Le SUPV assiste à :
Phase 1 : la définition des besoins
Phase 2 : l'élaboration du dossier de consultation des bureaux d'études pour la mise en œuvre du projet
Phase 3 : l'analyse des offres et l'assistance au choix du bureau d'études, y compris par l'audition et la négociation.

La convention est signée pour une durée de 24 mois à compter de sa réception par le SUPV. Le temps de travail estimé à cette mission est de 8 à 10 demi-journées (350€ la demi-journée).

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213501083-20260911-2026_08_04-DE

La convention peut être modifiée par avenant et peut être résiliée selon plusieurs conditions énoncées à l'article 7 de la présente.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention,
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document permettant la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/09/2026
Le Maire
Alexis-Nicolas DELSAUT

La secrétaire de séance
Christèle GESLIN

La présente délibération peut si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes